

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE  
CONVOCATION**  
08.09.2020

L'an deux mil vingt, le quinze septembre à 20 heures 30 minutes.  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Vincent VALLIES, maire de Chécy.

**DATE D'AFFICHAGE**  
**17 SEP. 2020**  
**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, M. CHALAYE, Mme GLOMERON, M. SCHMID, Mme PELLE-PRINTANIER, M. LAVENU, Mme DAUDIN, Mme LANGUILLE, M. LECOINTRE, Mme GAUCHET, M. GOBROL, Mme COLLADANT, M. NGUYEN-DUC, Mme VOISIN, M. DROUIN, Mme LAURENT, M. ROSSIGNOL, Mme CHARDERON, M. MOREAU, Mme AFRASS, M. BERTRAND, Mme BONNEFOY, Mme BANEGE, M. LECLERCQ, Mme CLEMENT, Mme LOUVEL.

● EN EXERCICE 29  
● PRESENTS 27  
● VOTANTS 28

Absent excusé ayant donné pouvoir :  
M. SEIGNEURIN ayant donné pouvoir à M. LAVENU.  
Absent : M. DAFRANE.

Formant la majorité des membres en exercice, M. DROUIN a été désigné secrétaire de séance.

### **OBJET : TARIFS DES SALLES DE CHECY**

Les tarifs des salles ont fait l'objet d'une délibération en septembre 2019.  
Il est proposé le maintien des tarifs pour l'année 2021.

Les tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour les locations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (même si la réservation a été faite avant) et tels qu'ils se présentent dans les tableaux ci-après :

#### **A) ENTREPRISES ET PARTICULIERS CACIENS**

➤ **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

SALLES CONCERNÉES	Journée en semaine (lundi/vendredi)	Journée Week-end et jours fériés
Salle des fêtes	173 €	204 €
Salle de restauration de Beauregard	123 €	153 €
Salle de restauration Beauregard Formule vendredi soir + samedi	315 €	
Salle Raboliot (Centre Maurice Genevoix)	108 €	133 €
Salle Marcheloup (Centre Maurice Genevoix)	49 €	61 €
Base de Loisirs	88 €	107 €

#### **B) PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES HORS COMMUNE**

➤ **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

SALLES CONCERNÉES	Journée en semaine (lundi/vendredi)	Journée Week-end et jours fériés
Salle des fêtes	408 €	510 €
Salle de restauration de Beauregard	416 €	520 €
Salle de restauration Beauregard Formule vendredi soir + samedi	1025 €	
Salle Raboliot (Centre Maurice Genevoix)	391 €	488 €
Salle Marcheloup (Centre Maurice Genevoix)	211 €	263 €
Base de Loisirs	284 €	354 €

#### **TARIF SPÉCIFIQUE SALLE DE RESTAURATION DE BEAUREGARD LE VENDREDI SOIR EN PERIODE SCOLAIRE**

La salle de restauration de Beauregard peut être louée le vendredi soir aux conditions suivantes :

- Le locataire doit également louer cette salle le samedi toute la journée.
- La location est possible uniquement en période scolaire à partir de 18h (excepté le vendredi qui précède les vacances scolaires).

### GRATUITÉ D'UNE LOCATION

1/ Pour les associations, dont le siège social est situé à Chécy, pour une activité en lien avec l'objet énoncé dans les statuts déposés à la Préfecture du Loiret.

2/ Une famille endeuillée qui souhaite accueillir ses membres pour se recueillir pourra bénéficier d'une salle gratuitement sous les conditions suivantes :

- Le défunt doit résider à Chécy ou être inhumé à Chécy.
- Une salle municipale doit être disponible aux horaires demandés.
  - o La durée de mise à disposition est d'une journée, entre 9h et 19h.
- Le prêt de la salle peut avoir lieu le jour de l'inhumation ou de la crémation, ou les 2 jours suivants.
- Un contrat sera établi pour le locataire à titre gracieux (sur remise d'un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public et d'une attestation en responsabilité civile).

3/ Les agents municipaux et élus pourront bénéficier d'une salle gratuitement, à titre personnel, une fois par an, pour la journée.

4/ Les réunions publiques organisées par les partis politiques dans les salles du bourg, sur remise d'un chèque de caution (selon le montant en cours) et d'une attestation d'assurance en responsabilité civile (délibération n°2019.03.024).

Toute autre demande de gratuité (pour une entreprise, un organisme, une association, etc.) doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

### ACOMPTE POUR LES LOCATIONS PAYANTES : 50 €

En cas d'annulation par le locataire, l'acompte ne sera pas remboursé quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif (décès d'un membre de la famille ou hospitalisation du locataire le jour de la location, annulation du mariage et cas particulier soumis à analyse).

### GARANTIE POUR LES LOCATIONS A TITRE GRATUIT : 50 €

Une garantie de 50 € sera exigée pour toute location à titre gratuit.

En cas d'annulation par le locataire, elle sera encaissée et non-remboursable quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif (décès d'un membre de la famille, hospitalisation du locataire le jour de la location, annulation du mariage et cas particulier soumis à analyse).

### SOMME FORFAITAIRE DE DÉDOMMAGEMENT

Elle sera facturée au locataire dans les cas suivants :

1/ L'intervention d'un agent d'astreinte pendant la location, consécutive à un dysfonctionnement lié à l'utilisation d'appareils électriques ou autres non-déclarés par le locataire à la ville lors de la réservation de la salle :

**25 € par déplacement**

2/ L'attente de l'agent municipal chargé des états des lieux entrant et sortant (au-delà de 15 mn d'attente) : **25 €**/ heure. Toute heure entamée est due.

3/ Les locaux rendus non propres, ni rangés : **Forfait de 50 € + 25 €/heure** de ménage ou de rangement. Toute heure entamée est due.

### CAUTION : 300 € (par chèque uniquement)

Elle couvrira les éventuels dommages causés par le locataire.

### MODES DE REGLEMENT DE LA LOCATION : ESPÈCES OU CHÈQUE BANCAIRE à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération concernant les tarifs des salles municipales (n°2019.09.97).

Ceci exposé,

Vu le code des collectivités,

Vu l'avis de la commission réunie le 10 septembre 2020,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** les tarifs des salles municipales selon les modalités exposées ci-dessus et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Vincent VALLIES

